



**MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AUPRES DES NATIONS UNIES**

866 UNITED NATIONS PLAZA, SUITE 511, NEW YORK, NY 10017

Tel: 212-319-8061

Fax: 212-319-8232

**62EME SESSION ORDINAIRE
DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES**

**INTERVENTION
DE
M. Zénon MUKONGO
*Conseiller Juridique***

DEVANT LA SIXIEME COMISSION

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR INTITULE:

**“ETAT DE DROIT AUX NIVEAUX NATIONAL ET
INTERNATIONAL”**

New York, le 25 Octobre 2007

(A vérifier à l'audition)

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'abord, de remercier le Secrétaire général de son rapport intérimaire A/62/261 et de son rapport A/62/121 et Addendum 1, avant de préciser que ma délégation accueillera avec intérêt, le rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session conformément à la résolution 61/39 de l'Assemblée générale.

Ensuite, ma délégation voudrait marquer son adhésion aux déclarations qui ont été faites par le Bénin et Cuba, respectivement au nom du Groupe Africain et du Mouvement des pays non alignés.

Monsieur le Président,

Le respect de l'Etat de droit au niveau national et la reconnaissance des principes qui le gouvernent au niveau international forment une synergie dont l'efficacité répond aux exigences de la démocratie et de la bonne gouvernance d'une part, et à l'impératif du maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'autre part.

Au niveau international, la promotion de l'Etat de droit remonte à l'idée ancienne de « la paix par le droit », idée qui a été à la base de la première réalisation institutionnelle mondiale à savoir, la Société des Nations (SDN). Aujourd'hui encore, le droit international contemporain reste largement dominé par ce concept de la paix par le droit, concept qui a inspiré les rédacteurs du système de sécurité collective des Nations Unies. Pourtant il demeure constant, que ce système ne répond plus guère, du moins dans sa conception actuelle, aux espérances de ses promoteurs et à la lettre de la Charte que son édification a pu inspirer.

Le 26 juin 1945, les Nations du monde ont affirmé leur attachement à la Charte des Nations Unies et à un ordre international fondé sur l'Etat de droit et le droit international. Par conséquent, le débat en cours ici aux Nations Unies sur la réforme du système de l'Organisation et sur la nécessité de Démocratiser le Conseil de sécurité, de le rendre plus efficace et transparent et d'assurer une représentation équitable pour refléter l'augmentation du nombre de ses membres, doit être placé sous l'angle de la promotion et du renforcement de l'Etat de droit au niveau international.

Monsieur le Président,

Pour maintenir la synergie entre l'Etat de droit au niveau national et international, il est également souhaitable de développer la connaissance du droit international parmi les praticiens comme les juges nationaux ainsi que les avocats. Car c'est par la prise en compte du droit international par le juge national que le droit international pénètre véritablement dans la vie quotidienne des hommes et des femmes à travers le monde.

Pour contribuer efficacement à la promotion de l'Etat de droit, la promotion générale du droit international est une nécessité. Pourtant, les règles du droit international sont souvent mal connues si pas simplement ignorées des décideurs au niveau national. Comme le soulignait le Professeur Brigitte Stern, lors d'un Colloque ici même au Siège des Nations Unies, souvent, les juges nationaux n'ont encore qu'une familiarité trop lointaine avec les règles du droit international, ayant une formation plus nettement orientée vers le droit interne.

C'est pourquoi, ma délégation, tout en encourageant l'organisation au siège des Nations Unies, des séminaires et ateliers sur la signature, la ratification des traités et le dépôt des instruments de ratification, estime que l'impact de ce type d'activités serait encore plus grand si on les organisait sur les territoires des Etats membres pour permettre aux juristes des institutions étatiques concernées de participer. Des séminaires de sensibilisation au droit international pour les juges et les avocats sont à souhaiter.

De même, la question de l'enseignement, de la diffusion et de la promotion du droit international est une activité qui mérite une attention toute particulière dans le cadre de ce débat. L'université étant un vecteur privilégié de diffusion de la connaissance du droit international, on devait encourager une liaison constante et étroite entre le monde universitaire et ceux qui conduisent les relations internationales du pays, pour assurer le respect des règles du droit international au niveau national,

Monsieur le Président,

Pour aborder la question dans un contexte purement congolais, je dirai que mon pays apporte une contribution précieuse à la promotion de l'Etat de droit par une participation active aux principaux instruments juridiques des Nations Unies. Ainsi, la RDC compte parmi les 67 Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont eu le courage de faire une déclaration d'acceptation de la compétence obligatoire de la Cour internationale de justice en vertu de l'article 36-2 du Statut de la Cour, sur un total de 192 membres que compte cette organisation universelle.

En sus, il y a lieu de relever que la situation post-conflit dans laquelle se trouve mon pays plaide elle même en faveur de la promotion de l'Etat de droit, tant le scandale de l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, pour ne citer que ce seul exemple, demeure encore une préoccupation. Comme dans toute société post-conflit, cette situation prouve que le renforcement de l'Etat de droit reste un défi majeur à relever pour briser le cycle de la violence, mettre fin à l'impunité et jeter les bases d'une société démocratique. En d'autres termes, la RDC a besoin de faire progresser le processus du rétablissement de l'Etat de droit qui passe par une bonne administration de la justice comme un frein véritable à l'impunité pour consolider et préserver durablement la paix.

Il faut noter cependant qu'aucun Etat ne peut seul s'attaquer avec l'efficacité voulue aux multiples défis qu'imposent le rétablissement de la justice et le

respect de l'Etat de droit dans des sociétés post-conflit, compte tenue de leur complexité et de leur diversité. Ceci explique l'attachement de mon pays à la justice internationale, notamment à la Cour pénale internationale et la pleine coopération des autorités congolaises dans le cadre des rapports avec la Cour.

Le fait que la Cour va bientôt connaître son premier procès avec l'affaire Thomas Lubanga, après la tenue de l'audience de première comparution ce 22 octobre 2007, dans l'affaire Procureur contre Germain Katanga est un succès dont on peut légitimement se réjouir. Le fait que des sujets congolais soient les premiers suspects à être déférés devant la nouvelle Cour traduit ce besoin de justice qu'éprouvent les populations congolaises.

Toutefois, nous sommes conscient du fait que le recours à la compétence des tribunaux nationaux reste la règle. Mais le système de justice pénale actuellement en vigueur en RDC a prouvé une certaine incapacité de faire face aux nouveaux défis surgis pendant la guerre notamment au viol comme arme de guerre, aux problèmes posés par le crime organisé et le blanchiment d'argent, le trafic illicite d'armes, l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses du pays. La situation pénitentiaire malgré des efforts consacrés, reste précaire et grave. Pratiquement partout, les conditions de détention sont déplorables à ne laisser pour seule issue au détenu afin de ne pas mourir, que l'évasion ; partout dans les prisons et cachots, on déplore l'encombrement, la vétusté, l'absence d'hygiène, l'irrespect des procédures entraînant des détentions illégales.

Dans ce contexte, le processus en cours de réforme de notre système judiciaire mérite un appui et une attention toute particulière des instances internationales, tant la RDC reste déterminée à mettre en place et à maintenir un système de justice juste, fiable, moral et efficace conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. La RDC s'est notamment dotée d'un ambitieux Plan D'Action National pour la promotion et la protection des droits humains dont la mise en oeuvre attend beaucoup de l'assistance technique et financière ainsi que de la coopération internationale, facteurs essentiels pour traduire l'état de droit dans les faits par le renforcement du système de justice.

C'est pour cette raison que ma délégation a accueilli avec satisfaction la création par le Secrétaire général, du Groupe de coordination et de Conseil pour l'Etat de droit. Elle est d'avis que ce Groupe doit, en plus des taches qui lui sont dévolues, disposer d'un mécanisme de coopération pour fournir son assistance aux fins des enquêtes et en vue de l'identification, de la collecte et de la préservation rapide des informations devant aider à traduire en justice les auteurs des crimes les plus graves dans des pays en situation post-conflit.

Monsieur le Président, je vous remercie.